

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 3 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi permanent N° 2023-108B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-14,

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :

- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- infirmiers en soins généraux ;
- puéricultrice ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de directeur(trice) enfance-jeunesse ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade dont relèvera l'agent nommé.

- la modification du tableau des emplois.

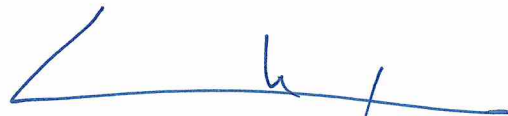
Monsieur le Président informe que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU